s'entendre avec vous, sur le meilleur mode d'emploi. Dans cette hypothèse, des mesures seront prises pour que le travail des prestataires soit dirigé et surveillé par des cantonniers, dans les communes où ce mode pourra être adopté.

Les travaux de la prestation devront, comme l'année dernière, être vérifiés et reçus en votre présence, par l'agent-voyer, à la fin de chaque mois. Ce terme, rapproché des travaux, permettra de constater la libération des prestataires et évitera, je dois l'espérer, les réclamations qui se produisent. J'appelle votre attention sur cette disposition importante.

Vous me trouverez d'ailleurs disposé à faciliter aux communes et aux prestataires les moyens de s'acquitter des prestations, soit en autorisant les communes qui trouveraient plus avantageux de réserver leurs prestations pour les chemins de moyenne et de petite vicinalité, à acquitter ces prestations en argent sur leurs ressources libres, soit en autorisant les prestataires à convenir de gré à gré, avec l'agent-voyer, de la tâche qu'ils devront fournir pour acquitter leur cote ; soit, enfin, en convertissant en une tâche, la totalité de la prestation due par la commune, tâche qui serait exécutée sous votre direction et dont la commune deviendrait responsable.

Je n'insisterai pas sur les avantages que présente ce mode de libération. Les prestataires actifs peuvent s'acquitter dans un nombre de jours moindre que celui pour lesquels ils sont imposés, s'ils convertissent ces journées en tâche.

Si la commune convertit la totalité de la prestation, elle peut souvent remplir la tâche assignée et trouver le moyen de réserver un certain nombre de journées de prestation qui peut être affecté aux chemins de petite vicinalité.

Enfin, le rachat permet à la commune de faire, au moyen des prestations, une masse de travail plus considérable que celui qu'elle ferait exécuter à prix d'argent, avec la somme représentative de la valeur de la prestation d'après le tarif. Il y a lieu de penser, en effet, que MM. les Maires obtiendront toujours dans ce cas, par l'influence qu'ils exercent sur leurs administrés, un travail plus actif et plus considérable.